Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260626-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le cinq juin, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-06-26
Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Date de convocation du Conseil municipal :
22 mai 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

Mme EVEN	procuration à	Mme LECOMPTE
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. CHEVAL	procuration à	M. QUENTEL
M. JOLY	procuration à	M. SALAÜN
Mme COTTON-KERSIMON	procuration à	Mme VANZÉE - LE BRIS
Mme LE PAGE	procuration à	M. QUÉRÉ

Absents :

Secrétaire de séance :
M. DA FONSECA

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LdF

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260626-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-26

Administration générale

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédacteur : Sabrina Trébaol
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général de collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition faite.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du Conseil municipal. C'est un outil de communication interne pour garantir une bonne organisation, de la transparence et le respect des règles communes.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions de tenue des séances du Conseil municipal ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Le fonctionnement et la composition des commissions ;
- Les droits et responsabilités des élus, dans lesquels résident l'inscription de détails supplémentaires quant aux règles d'assiduité, l'accès à la formation et le budget accordé à cet effet ;
- Les règles déontologiques et les mécanismes de prévention des atteintes à la probité, avec l'intégration du rôle du référent déontologue et les modalités de saisine, ainsi qu'un modèle de déclaration visant à assurer les garanties juridiques des élus et de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

Annexe :

- Règlement intérieur et ses annexes

Avis de la commission plénière du lundi 1er juin 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Louis Da Fonseca

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850